

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 26 Septembre 2018** à 19h00 Salon Europe I - Gayant Expo à Douai que se sont réunis les délégués désignés par les communes et la communauté d'agglomération du Douaisis adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

**Nombre de communes adhérentes : 11**

**Nombre de communes de la communauté d'agglomération du Douaisis : 35**

**Nombre de délégués : 45**

**Présents : (titulaires et suppléants) 35**

**Absents : 4**

**Procuration : 6**

**Etaient présents (délégués titulaires) : 33**

Marc HEMEZ (A niche) - Marie BONNAFIL (A niche) - Christian VITU (A niche) - Youssef MANHAB (Auberchicourt) - Pascal JONIAUX (Bruille lez Marchiennes) - Didier FERREZ (Emerchicourt) - Alain BRUNEEL (Lewarde) - Bruno DAUTREMEPUICH (Masny) - Pascal PRUVOST (Monchecourt) - Joël PIERRACHE (Pecquencourt) - Rémy VANANDREWELT (Pecquencourt) - Damien FRENOY (CAD/Cantin) - Francis FUSTIN (CAD/Goelzin) - Denis LAMY (CAD/Goelzin) - Jean Claude DHALLUIN (CAD/Courchelettes) - Caroline BIENCOURT (CAD/Râches) - Colette CAPA (CAD/Roost Warendin) - Jacques LECLERCQ (CAD/Roost Warendin) - Claude HEGO (CAD/Cuincy) - Joël THOREZ (CAD/Arleux) - Robert STRZELECKI (CAD/Flers en Escrebieux) - Christophe DUMONT (CAD/Sin le Noble) - Henri COQUELLE (CAD/Faumont) - Henri DERASSE (CAD/Aubigny au Bac) - Claudine PARNETZI (CAD/Waziers) - Marilyne LUCAS (CAD/Guesnain) - Dominique RICHARD (CAD/Waziers) - Romuald SAENEN (CAD/Guesnain) - Véronique LEGRAND (CAD/Sin le Noble) - Nadia BONY (CAD/Douai) - Arnaud PIESSET (CAD/Lallaing) - Jean Michel SZATNY (CAD/Dechy) - Frédéric CHEREAU (CAD/Douai).

**Etaient présents (délégués suppléants) : 2**

Pascal GEORGES suppléant de Marylise FENAIN (CAD/Cuincy) – Reine DEFRANCE suppléante de Thierry FAIDHERBE (CAD/Flers en Escrebieux).

**Etaient présents par procuration : 6**

Christian POIRET (CAD Lauwin Planque) donne pouvoir à Claude HEGO (CAD/Cuincy) - Didier TASSEL (CAD/Fressain) donne pouvoir à Damien FRENOY (CAD/Cantin) - Georges CINO (Ecaillon) donne pouvoir à Rémy VANANDREWELT (Pecquencourt) - Jacques ELIAS (CAD/Anhiers) donne pouvoir à Dominique RICHARD (CAD/Waziers) - Didier CARREZ (CAD/Sin le Noble) donne pouvoir à Christophe DUMONT (CAD/Sin le Noble) - Michel LEBLOND (CAD/Férin) donne pouvoir à Francis FUSTIN (CAD/Goelzin).

**Etaient absents et excusés : 4**

Bruno MUNDT (Loffre) - Michel HAREMZA (Montigny en Ostrevent) - Alain KLEE (CAD/Lallaing) - Jean Luc DEVRESSE (CAD/Douai).

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DU SMTD**

**Monsieur le Président** indique que par délibération en date du 24 septembre 2014, le Comité Syndical du SMTD a adopté un règlement d'utilisation des véhicules du SMTD. Ce règlement fixe les règles relatives à l'emploi des véhicules mis à la disposition des agents publics du SMTD dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

L'article 3.2.1 de ce règlement prévoit le cas des autorisations ponctuelles ou permanentes de remisage à domicile des véhicules. Pour rappel, en principe, l'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Toutefois en cas d'autorisation expresse de remisage à domicile, le conducteur peut conserver l'usage du véhicule au-delà du service pour regagner son domicile.

L'article précité du règlement adopté par le SMTD stipule que dans le cadre d'une autorisation de remisage à domicile, l'agent doit remettre à la disposition du SMTD le véhicule en cas d'absence (congés, maladie etc.).

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de modifier cette disposition afin que les agents bénéficiant d'une autorisation permanente de remisage puissent le remettre à leur domicile durant leurs congés.

Le dernier alinéa de l'article 3.2.1 du règlement d'utilisation des véhicules du SMTD serait donc modifié comme suit :

« *En cas d'absence (congés, maladie etc.), le véhicule doit rester à la disposition du SMTD hormis en cas d'autorisation permanente de remisage* ».

**Avis favorable du Bureau lors de sa séance du 12 Septembre 2018.**

**Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la modification de l'article 3.2.1 du règlement d'utilisation des véhicules du SMTD**

**Le Comité après avoir délibéré**

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 41

Suffrage exprimé : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**- VALIDE la modification de l'article 3.2.1 du règlement d'utilisation des véhicules du SMTD**

**Fait et délibéré en séance**

**Le Président,**  
**Claude HEGO**



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
<b>Numéro de l'acte</b>	SMTD-18-9-1-2
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.7 - Transports
<b>Objet de l'acte</b>	SMTD - MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DU SMTD
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	059-255900441-20181001-SMTD-18-9-1-2-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	01/10/2018
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	01/10/2018